AR Prefecture

006-210600912-20251113-2025_104-DE Reçu le 14/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Arrondissement de Nice

<u>Présents</u>: M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

Délibération n°2025 104 A donné procuration:

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane

DELAIRE, Adjointe au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN,

Nombre de conseillers Adjoint au Maire.

en exercice : 19 Mme Nicole OUI

Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale, à M. Bernard

GIRAUD, Adjoint au Maire.

Nombre de présents :

11

Absents excusés: Mme Michelle NOERO, Mme Jessica JAMES, M.

Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia

Nombre de votants : MENARDO, Conseillers Municipaux.

14

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

<u>Objet de la délibération</u>: Autorisation de crédits pour 2026 – budget de l'Assainissement et de l'Eau

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres de la section investissement du budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau 2025,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

⁻ soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

⁻ soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20251113-2025_104-DE Reçu le 14/11/2025

Considérant que les crédits ouverts en investissement en 2025 hors dette et hors restes à réaliser sur le budget principal de la commune étaient de 282 655,79€, le quart de ces prévisions d'investissement reconductibles en 2026 est de 70 663,94€.

Ce qui donne par chapitre les montants suivants :

- Chapitre 20 les crédits ouverts 2025 étaient de 40 000€.

- Chapitre 21 les crédits ouverts 2025 étaient de 70 000€.

- Chapitre 23 les crédits ouverts 2025 étaient de 172 655,79€.

Le total des dépenses susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget 2026 est donc de 70 663,94€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour le budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau.

Fait et délibéré en séance le 13 novembre 2025

la secrétaire de séance Béatrice ELLUL le Maire, Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

⁻ soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

⁻ soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.